

PROTECTED B

BRIEFING NOTE TO THE MINISTER OF INFRASTRUCTURE AND COMMUNITIES

DISASTER MITIGATION AND ADAPTATION FUND – APPROVAL FOR MULTIPLE PROJECTS IN QUEBEC AND NEW BRUNSWICK OUTSIDE THE COMPETITIVE PROCESS

(For Signature)

PURPOSE

- The purpose of this note is to seek your approval in principle (AIP) for funding of four (4) projects under the Disaster Mitigation and Adaptation Fund (DMAF) in Quebec and New Brunswick, and the signature of their respective AIP letters (Annexes A-D).

HIGHLIGHTS/KEY CONSIDERATIONS

- Following your selection of DMAF projects (docket 51859), your approval in principle is required for these projects totaling $99,910,000 in federal contribution:

    1. Wabassee Creek watershed project (maximum federal contribution of $22,510,000 to the City of Gatineau, representing 40% of eligible costs) – Annex A

    2. Protection of the drinking water supply in the Beaudet reservoir project (maximum federal contribution of $16,000,000 to the City of Victoriaville, 40% of eligible costs) – Annex B

    3. Protection of overflow outfalls against backflow caused by flooding due to increased flooding or heavy rainfall and protection of marshland to optimize the use of wetlands project (maximum federal contribution of $50,000,000 to the City of Montreal, representing 37.45% of eligible costs) – Annex C

    4. Multiple natural and structural infrastructure projects to adapt to pluvial and fluvial flood events in Fredericton (maximum federal contribution of $11,400,000 to the City of Fredericton representing 40% of eligible costs) – Annex D

- All projects have been assessed by INFC and determined to be eligible under the DMAF terms and conditions. Individual Project Fiches for each project are attached in annexes A to D, along with the AIP letters for your signature.

- All projects are within your delegated authority and you are in the process of seeking concurrence from the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (PSEP) to approve these projects outside of the competitive process, as is required by the DMAF Terms and Conditions.

- All Recipients will be required to report on community employment benefits provided to at least three of the federal target groups (apprentices, Indigenous peoples, women, persons with disabilities, veterans, youth, new Canadians, or small-medium-sized enterprises and social enterprises).

- None of these projects have been announced. Annoncements can take place as of the AIP date.

Risks and Mitigation

[redacted]

- Where applicable, the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA) process will need to be completed and all related requirements will need to be met prior to the start of construction. This requirement is included in the attached individual AIP letters.

- Where applicable, the Government of Canada duty to consult and accommodate Aboriginal groups under section 35 of the *Constitution Act, 1982* requirement is also included in the attached individual AIP letters.

- Special conditions apply to projects requiring land acquisition for the purpose of natural infrastructure. These have been included in the AIP letters where applicable.

KEY BACKGROUND

- Recent flooding events in Ontario, Quebec and New Brunswick increased demand for further project approvals due to urgent need. Under the DMAF terms and conditions, you have the authority, with the concurrence of the Minister of PSEP, to accept projects under the DMAF for consideration outside of the competitive intake process based on specific areas of concern due to urgent and emergent situations. Projects are required to meet the DMAF eligibility criteria and be assessed against the merit criteria to ensure they meet the program terms and conditions, but do not need to undergo the project review process applied under formal intakes. As such, in May 2019, you sent letters to each of the three affected provinces offering to consider projects outside of the competitive process.

- The projects identified in this docket are those that INFC received as a result of the letters to the affected provinces. As DMAF is a merit-based program, all project proposals were assessed against the same merit criteria as those projects recently approved in the first intake of the program.

- It is important to note that there is still the possibility of receiving additional off-cycle projects. The Governments of New Brunswick and Ontario have both indicated they are working on project proposals to submit in the coming weeks.

- Given this is outside of the competitive process, the Other Government Department (OGD) Committee and the External Review Committee (ERC) have not been engaged on project assessment.

RECOMMENDATIONS/NEXT STEPS

- It is recommended that you approve in principle federal funding of a maximum contribution of $99,910,000 under the DMAF via signature below and on the attached individual AIP letters for the projects included in this docket.

- Annoucement dates for these projects have not yet been confirmed.

- The AIP letters will be sent to the Recipients confirming the approval in principle of the projects. As of the date of the respective letters, the Recipients can begin to incur eligible expenses for the projects.

- Reimbursement will be subject to the signature of a contribution agreement between the Government of Canada and individual Recipients.

- As part of project governance, an Oversight Committee will be established to monitor the projects' implementation and adherence to the agreement terms and conditions.

[redacted]

Kelly Gillis
Deputy Minister
Infrastructure and Communities

June 24/19
Date

✓ I approve. ___ I do not approve. ___ For discussion.

The Honourable François Philippe Champagne, P.C., M.P.
Minister of Infrastructure and Communities

JUN 25 2019
Date

Attachments:

Annex A Wabasssee Creek watershed project (City of Gatineau)
Annex B Protection of the drinking water supply in the Beaudet reservoir project (City of Victoriaville)
Annex C Protection of overflow outfalls against backflow caused by flooding due to increased flooding or heavy rainfall and protection of marshland to optimize the use of wetlands project (City of Montreal)
Annex D Multiple natural and structural infrastructure projects to adapat to pluvial and fluvial flood events in Fredericton (City of Fredericton)



Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Bassin versant du Ruisseau Wabassee

Demandeur : Ville de Gatineau	**Emplacement :** Ville de Gatineau, Québec	**ID du SGIP du projet :** 52878

Description du projet :

Réaliser l'ensemble des besoins d'infrastructures dans le bassin versant du Ruisseau Wabassee pour faire face aux pluies ayant des périodes de récurrences 0-100 ans, aux changements climatiques et résorber ainsi l'ensemble des problématiques du secteur du centre-ville de Gatineau.

ÉVALUATION D'INFC

Résultats du projet :

- Ce projet propose la construction et réhabilitation de 4 actifs structurels et 3 actifs naturels qui fournissent des services essentiels aux systèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées. Cet investissement améliorera la capacité de la communauté en matière de stockage de l'eau, ce qui augmentera sa résilience de [redacted] sur [redacted] après l'achèvement du projet le 17 décembre 2027.
- Ce projet augmentera la résilience de 12,594 personnes sur une superficie de 54.3 hectares exposée à des inondations, [redacted]
- Ce projet réduira le nombre de résidents sans services essentiels de 91% [redacted]

Bénéficiaire admissible/Financement/Cumul :

- Ce projet a 56 275 000 $ en coûts admissibles.
- La part fédérale de 22 510 000 $ représente 40 % du coût total admissible, ce qui est dans les limites de partage et de cumul des coûts pour un bénéficiaire municipal.
- Le reste des coûts admissibles du projet, soit 33 765 600 $, seront financés par la Ville de Gatineau.

[redacted]

Risques liés au projet :

[redacted]

- Le projet doit respecter les exigences en matière de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), pour que les paiements des coûts en capital admissibles soient effectués.

DÉTAILS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Nature du projet : Nouvelle construction et réhabilitation **Propriété de l'actif :** Publique	**Catastrophe(s) traitée(s) :** Inondation
Date de début prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)	**Date de fin prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)**
03/05/2019	17/12/2027

FINANCEMENT DU PROJET

Sources de fonds :	**Montant ($) :**	**Pourcentage (%) :**
Coûts totaux admissibles	56 275 000 $	100,0 %
Contribution fédérale	22 510 000 $	40,0 %
Part du demandeur	33 765 600 $	60,0 %
Autres sources de financement :	0 $	0,0 %
Les autres sources de financement du projet ont-elles toutes été obtenues?	[redacted]	

Répartition par exercice – Part d'INFC (du 1er avril au 31 mars)								
2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
[redacted]								

CONTRIBUTION DU PROJET AUX RÉSULTATS DU PROGRAMME

Le résultat immédiat du FAAC est d'accroître la capacité des infrastructures structurelles et naturelles à s'adapter aux impacts des changements climatiques, aux catastrophes déclenchées par des désastres naturels et des phénomènes météorologiques extrêmes.

La solution proposée consiste à augmenter la capacité de gestion des eaux pluviales et des eaux usées des structures municipales, ce qui semble raisonnable pour remédier aux vulnérabilités actuelles de cet actif essentiel, [redacted]

Ce projet adopte ce qui suit [redacted]

La solution proposée devrait permettre de réduire les répercussions potentielles des inondations sur une population de 12,594 personnes sur une superficie de 54.3 hectares, au cours du cycle de vie des actifs [redacted] après la fin du projet, soit le 17 décembre 2027.

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION DU MÉRITE **(vert=plus haute priorité; jaune=priorité moyenne; rouge=moins prioritaire)**

Critères de mérite	Note	Justification de l'évaluation du mérite
1. Évaluation du risque de catastrophe	[redacted]	
2. Rendement du capital investi		
3. Évaluation de la résilience		
4. Justification du projet		
5. Innovation		
6. Transfert des risques		
7. Harmonisation stratégique		

8. Mobilisation du public	[redacted]
9. Risque du projet	
10. Avantages du projet	

OPTIQUE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Évaluation de l'atténuation des GES incluse? Non

☐ Oui ☐ Non ☒ Évaluation en cours

AUTRES EXIGENCES FÉDÉRALES

Un examen environnemental est-il requis?	Non	INFC a déterminé qu'il n'y avait aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour ce projet.
La consultation des Autochtones est-elle requise?	Oui	Selon les informations fournies, il existe une obligation légale de consulter les groupes autochtones en vertu de *l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982* pour ce projet. D'après les informations fournies, la date prévue des travaux préparatifs sont prévus en mars 2024 et la réalisation des travaux en juillet 2024. Par conséquent, les retards résultant des exigences relatives aux consultations autochtones ne sont donc pas anticipés. Si le projet est approuvé, INFC communiquera avec le bénéficiaire pour discuter des prochaines étapes en matière de consultation des Autochtones. Des conditions seront ajoutées à la lettre d'approbation de principe (ADP) et à l'entente de contribution, si nécessaire. Consultation autochtone : Le projet doit respecter les exigences de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), ou avant que des paiements pour les coûts en capital admissibles peuvent être effectués. [redacted]
Y a-t-il des avantages communautaires en matière d'emploi?	Ce projet fera rapport sur les avantages sociaux offerts aux communautés. Le bénéficiaire a identifié les groupes cibles suivants : [redacted]	

RISQUES (vert= risque résiduel le plus faible; jaune=moyen; rouge=plus élevé)

[redacted]

[redacted]

STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

La lettre d'approbation de principe comprendra :

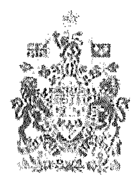
- les exigences relatives à l'obligation de consulter les Autochtones;
[redacted]
- processus d'appel d'offres concurrentiel et transparent;
- l'assurance du respect des exigences fédérales (évaluation des émissions de GES, objectifs en matière d'avantages liés à l'emploi dans la communauté);
- la responsabilité des dépassements de coûts (formulation générique adaptée aux programmes d'infrastructure investir dans le Canada);
- l'entente de contribution constitue l'approbation formelle du projet. Par conséquent, le financement ne peut être transféré tant que les deux parties n'ont pas signé l'entente;
- engagement commun en matière de communication;
- les exigences de dualité linguistique et de visibilité fédérale.

L'entente de contribution inclura :

- les exigences relatives à l'obligation des Autochtones avant la date de début de la construction;
- la conformité aux exigences du programme, y compris l'évaluation des GES, la déclaration des avantages en matière d'emploi dans la communauté, l'efficacité énergétique et les normes d'accessibilité;
- l'évaluation des GES à soumettre avant tout transfert de fonds;
- un plan d'urgence réaliste en fonction de l'étape de planification;
- les résultats : actifs au niveau du système et résultats : résilience attendue (parmi les indicateurs d'impact) sur la durée de vie de l'actif (comme indiqué dans la demande), selon la section des résultats dans le présent document;
- les modifications seront évaluées pour s'assurer qu'elles n'affectent pas les résultats du projet, comme indiqué dans le présent document, en raison de la nature concurrentielle du programme (les résultats initiaux doivent être atteints);
- l'achat de terrains pour l'infrastructure naturelle et une attestation à soumettre avant la date de début de la construction.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE :

- La fréquence et le niveau de présidence des réunions du comité de surveillance (CS) seront ajustés pendant la mise en œuvre du projet en fonction du risque résiduel du projet.
- Les vérifications des bénéficiaires seront soumises à un plan de vérification préétabli et approuvé par les membres du CS.

Minister of Infrastructure and Communities

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

25 JUIN 2019

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Bassin versant du Ruisseau Wabassee (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 22 510 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

[redacted]

...2



[redacted]

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Gatineau sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- Le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

[redacted]

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, [redacted]

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour ce projet;

..3

- D'après les informations fournies, INFC a identifié une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que le gouvernement du Québec veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Gatineau fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Gatineau est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer au printemps 2019 et se terminer en décembre 2027. Puisque le projet a reçu une approbation de principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des représentants de mon ministère communiqueront avec vos représentants sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Maxime Pedneaud-Jobin,
Maire Ville de Gatineau



Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Protection et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans le réservoir Beaudet de la Ville de Victoriaville

Demandeur : **Ville de Victoriaville** Ville de Victoriaville	**Emplacement :** Ville de Victoriaville-Québec	**ID du SGIP du projet** : 52772

Description du projet :
Mise en place d'une réserve d'eau brute protégée des eaux du réservoir Beaudet avec deux prises d'eau distinctes une dans le réservoir, l'autre en amont dans la rivière Bulstrode (en amont des exutoires pluviaux industriels), dragage d'une partie du réservoir Beaudet de façon à obtenir un volume total utile d'eau brute pour protéger la prise d'eau et permettre d'obtenir un volume d'eau brute suffisant pour faire face à une sécheresse importante, de déshydrater les sédiments dragués grâce à la mise en place d'un lit de séchage (installation permanente) et d'en disposer dans une zone de dépôt des sédiments qui sera transformée en zone récréotouristique.

ÉVALUATION D'INFC

Résultats du projet :

- Ce projet propose la réhabilitation et la nouvelle construction de 5 actifs structurels, qui fournissent des services essentiels d'approvisionnement en eau potable de la Ville. Cet investissement améliorera la capacité de la communauté en matière de stockage de l'eau, ce qui augmentera de [redacted] sa résilience [redacted] en moyenne après l'achèvement du projet le 29 octobre 2027.
- Ce projet augmentera la résilience de 22,500 personnes, soit (50%) de la Ville de Victoriaville sur une superficie de 15.05 km^2, dont presque tout le parc industriel exposé à des sécheresses et l'ensemble de la population qui serait privé de protection incendie (45 000 personnes sur 27,88 km carrés), prévues une fois dans moins de [redacted]
- Ce projet réduira les pertes économiques locales de 80%, le nombre de résidents sans services essentiels de 95% et devrait permettre d'économiser [redacted] dollars pour chaque dollar investi en économies à long terme sur les coûts de récupération et de remplacement.

Bénéficiaire admissible/Financement/Cumul :

- Ce projet a 40 000 000 $ en coûts admissibles.
- La part fédérale de 16 000 000 $ représente 40% du coût total admissible, ce qui est dans les limites de partage et de cumul des coûts pour un bénéficiaire municipal.
- Le reste des coûts admissibles du projet, soit 24 000 000 $, sera financer par la Ville de Victoriaville (8 000 000 $) et par le [redacted]

Risques liés au projet :

[redacted]

- Le projet doit respecter les exigences en matière de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), pour que les paiements des coûts en capital admissibles soient effectués.

DÉTAILS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Nature du projet : Nouvelle construction-Réhabilitation **Propriété de l'actif :** Publique	**Catastrophe(s) traitée(s) :** Sécheresse
Date de début prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)	**Date de fin prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)**
12-Août-2019	29-oct-2027

FINANCEMENT DU PROJET

Sources de fonds	Montant ($)	Pourcentage (%)
Coûts totaux admissibles	40 000 000$	100 %
Contribution fédérale	16 000 000$	40%
Part du demandeur	8 000 000$	20 %



Autres sources de financement :	16 000 000$	40 %
Les autres sources de financement du projet ont-elles toutes été obtenues?	[redacted]	

Répartition par exercice – Part d'INFC (du 1er avril au 31 mars)

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
[redacted]								

CONTRIBUTION DU PROJET AUX RÉSULTATS DU PROGRAMME

Le résultat immédiat du FAAC est d'accroître la capacité des infrastructures structurelles et naturelles à s'adapter aux impacts des changements climatiques, aux catastrophes déclenchées par des désastres naturels et des phénomènes météorologiques extrêmes.

La solution proposée consiste à augmenter la capacité des infrastructures de services essentiels d'approvisionnement en eau potable de la municipalité, ce qui semble raisonnable pour remédier aux vulnérabilités actuelles de cet actif essentiel [redacted]

Ce projet adopte ce qui suit [redacted]

Ces solutions devraient permettre de réduire les répercussions potentielles des sécheresses sur une population de 22,500 personnes sur une superficie de 15.05 km^2 au cours du cycle de vie des actifs [redacted] après la fin du projet, soit le 29 octobre 2027.

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION DU MÉRITE (vert=plus haute priorité; jaune=priorité moyenne; rouge=moins prioritaire)

Critères de mérite	Note	Justification de l'évaluation du mérite
1. Évaluation du risque de catastrophe	[redacted]	
2. Rendement du capital investi		
3. Évaluation de la résilience		
4. Justification du projet		
5. Innovation		
6. Transfert des risques		
7. Harmonisation stratégique		

	[redacted]
8. Mobilisation du public	
9. Risque du projet	
10. Avantages du projet	

OPTIQUE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Évaluation de l'atténuation des GES incluse? Non

☐Oui ☐Non ☒Évaluation en cours

AUTRES EXIGENCES FÉDÉRALES

Un examen environnemental est-il requis?	Non	INFC a déterminé qu'il n'y avait aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour ce projet.
La consultation des Autochtones est-elle requise?	Oui	Selon les informations fournies, il existe une obligation légale de consulter les groupes autochtones en vertu de *l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982* pour ce projet. D'après les informations fournies, la construction du projet devrait commencer en 2021. Par conséquent, les retards résultant des exigences relatives aux consultations autochtones ne sont donc pas anticipés. Si le projet est approuvé, INFC communiquera avec le bénéficiaire pour discuter des prochaines étapes en matière de consultation des Autochtones. Des conditions seront ajoutées à la lettre d'approbation de principe (ADP) et à l'entente de contribution, si nécessaire. Le projet doit respecter les exigences de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), ou avant que des paiements pour les coûts en capital admissibles peuvent être effectués. [redacted]
Y a-t-il des avantages communautaires en matière d'emploi?	Ce projet fera rapport sur les avantages sociaux offerts aux communautés. Le bénéficiaire a identifié les groupes cibles suivants : [redacted]	

RISQUES (vert= risque résiduel le plus faible; jaune=moyen; rouge=plus élevé)

[redacted]


[redacted]

STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

La lettre d'approbation de principe comprendra les conditions et/ou des renseignements relatifs au projet approuvé, notamment :

- les exigences quant à l'obligation de consulter les Autochtones;
- [redacted] processus d'appel d'offres concurrentiel et transparent;
- l'assurance du respect des exigences fédérales (évaluation des émissions de GES, objectifs en matière d'avantages liés à l'emploi dans la communauté);
- la responsabilité des dépassements de coûts (formulation générique adaptée aux programmes d'infrastructure investir dans le Canada);
- l'entente de contribution constitue l'approbation formelle du projet. Par conséquent, le financement ne peut être transféré tant que les deux parties n'ont pas signé l'entente;
- engagement commun en matière de communication;
- les exigences de dualité linguistique et de visibilité fédérale.

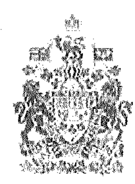
L'entente de contribution inclura :

- les exigences de consultation des Autochtones avant la date de début de la construction;
- la conformité aux exigences du programme, y compris l'évaluation des GES, la déclaration des avantages en matière d'emploi dans la communauté, l'efficacité énergétique et les normes d'accessibilité;
- l'évaluation des GES à soumettre avant tout transfert de fonds;
- un plan d'urgence réaliste en fonction de l'étape de planification;
- les résultats : actifs au niveau du système et résultats : résilience attendue (parmi les indicateurs d'impact) sur la durée de vie de l'actif (comme indiqué dans la demande). Selon la section des résultats dans le présent document;
- les modifications seront évaluées pour s'assurer qu'elles n'affectent pas les résultats du projet, comme indiqué dans le présent document, en raison de la nature concurrentielle du programme (les résultats initiaux doivent être atteints);
- l'achat de terrains pour l'infrastructure structurel et une attestation à soumettre avant la date de début de la construction.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE :

- La fréquence et le niveau de présidence des réunions du comité de surveillance (CS) seront ajustés pendant la mise en œuvre du projet en fonction du risque résiduel du projet.
- Les vérifications des bénéficiaires seront soumises à un plan de vérification préétabli et approuvé par les membres du CS (dans une période spécifique).

ATIA-14(a) ATIA - 21(1)(a) ATIA - 21(1)(b)



Minister of Infrastructure and Communities | Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

25 JUIN 2019

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Protection et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans le réservoir Beaudet de la Ville de Victoriaville (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 16 000 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Québec et la Ville de Victoriaville. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

– Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

[redacted]

...2



[redacted]

- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Victoriaville sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- Le gouvernement du Québec et la Ville de Victoriaville accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

[redacted]

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, [redacted]

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour ce projet;

...3

- D'après les informations fournies, il y a une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Victoriaville veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Victoriaville fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Victoriaville est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en août 2019 et se terminer en octobre 2027. Puisque le projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des représentants de mon ministère sont en communication avec vos représentants en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. André Bellavance,
Maire de Victoriaville

Infrastructure Canada

Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues

Demandeur :	**Emplacement :**	**ID du SGIP du projet** : 52790
Ville de Montréal/Service de l'eau	Ville de Montréal - Québec	

Description du projet :

Mise en place de solutions permanentes sur deux émissaires et construire des chambres de vannes qui bloqueront l'entrée des eaux lorsque le niveau de la rivière des Prairies sera trop élevé. Installation de station de pompage pour pomper et rediriger les eaux vers l'émissaire pluvial en aval de la chambre de vannes. Mise en valeur et protection de deux infrastructures naturelles, soit le marais Lauzon et le marais 90. Les infrastructures naturelles seront réaménagées pour optimiser les fonctions écosystémiques de cet ensemble de milieux humides naturels. La protection à perpétuité de ces terres humides sera réalisée par la création d'une vaste aire naturelle protégée.

ÉVALUATION D'INFC

Résultats du projet :

- Ce projet propose la nouvelle construction de 2 actifs structurels et 2 actifs naturels, qui fournissent des services essentiels aux systèmes d'eaux pluviales et d'eaux usées. Cet investissement améliorera la capacité de la communauté en matière de stockage de l'eau, ce qui augmentera [redacted] sa résilience [redacted] après l'achèvement du projet le 31 décembre 2023.
- Ce projet augmentera la résilience de 7,380 personnes sur une superficie de 231 hectares exposée à des inondations, prévues une fois dans plus de 30 à 100 ans.
- Ce projet réduira le nombre de résidents sans services essentiels de 91% et devrait permettre d'économiser [redacted] dollar pour chaque dollar investi en économies à long terme sur les coûts de récupération et de remplacement.

Bénéficiaire admissible/Financement/Cumul :

- Ce projet a 133 500 000 $ en coûts admissibles.
- La part fédérale de 50 000 000 $ représente 37.45% du coût total admissible, ce qui est dans les limites de partage et de cumul des coûts pour un bénéficiaire municipal.
- Le reste des coûts admissibles du projet, soit 83 500 000 $, seront financés par la Ville de Montréal.
- Le financement a été obtenu.

Risques liés au projet :

[redacted]

- Le projet doit respecter les exigences en matière de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), pour que les paiements des coûts en capital admissibles soient effectués.

DÉTAILS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Nature du projet : Nouvelle construction **Propriété de l'actif :** Publique	**Catastrophe(s) traitée(s) :** Inondation
Date de début prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)	**Date de fin prévue de la construction (JJ/MM/AAAA)**
1-Juin-2021	31-Dec 2023

FINANCEMENT DU PROJET

Sources de fonds	**Montant ($)**	**Pourcentage (%)**
Coûts totaux admissibles	133 500 000 $	100 %
Contribution fédérale	50 000 000 $	37.45%
Part du demandeur	83 500 000 $	62.55%
Autres sources de financement :	0 $	0 %
Les autres sources de financement du projet ont-elles toutes été obtenues?	Oui, le financement de la Ville de Montréal a été obtenu.	
Répartition par exercice – Part d'INFC (du 1er avril au 31 mars)		

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
[redacted]								

CONTRIBUTION DU PROJET AUX RÉSULTATS DU PROGRAMME

Le résultat immédiat du FAAC est d'accroître la capacité des infrastructures structurelles et naturelles à s'adapter aux impacts des changements climatiques, aux catastrophes déclenchées par des désastres naturels et des phénomènes météorologiques extrêmes.

La solution proposée consiste à augmenter la capacité de gestion des eaux pluviales et des eaux usées des structures municipales, ce qui semble raisonnable pour remédier aux vulnérabilités actuelles de cet actif essentiel [redacted]

Ce projet adopte ce qui suit : [redacted]

Ces solutions devraient permettre de réduire les répercussions potentielles des inondations sur une population de 7,380 personnes sur une superficie de 231 hectares, au cours du cycle de vie des actifs de [redacted] après la fin du projet, soit le 31 décembre 2023.

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION DU MÉRITE (vert=plus haute priorité; jaune=priorité moyenne; rouge=moins prioritaire)

Critères de mérite	Note	Justification de l'évaluation du mérite
1. Évaluation du risque de catastrophe	[redacted]	
2. Rendement du capital investi		
3. Évaluation de la résilience		
4. Justification du projet		
5. Innovation		
6. Transfert des risques		
7. Harmonisation stratégique		
8. Mobilisation du public		

9. Risque du projet	[redacted]
10. Avantages du projet	

OPTIQUE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Évaluation de l'atténuation des GES incluse? Non

☐ Oui ☐ Non ☒ Évaluation en cours

AUTRES EXIGENCES FÉDÉRALES

Un examen environnemental est-il requis?	Non	INFC a déterminé qu'il n'y avait aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour ce projet.
La consultation des Autochtones est-elle requise?	Oui	Selon les informations fournies, il existe une obligation légale de consulter les groupes autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* pour ce projet. D'après les informations fournies, la date prévue de début des travaux est en septembre 2020. Par conséquent, les retards résultant des exigences relatives aux consultations autochtones ne sont donc pas anticipés. Si le projet est approuvé, INFC communiquera avec le bénéficiaire pour discuter des prochaines étapes en matière de consultation des Autochtones. Des conditions seront ajoutées à la lettre d'approbation de principe (ADP) et à l'entente de contribution, si nécessaire. Consultation autochtone : Le projet doit respecter les exigences de consultation des Autochtones avant le début des travaux de construction (ce qui comprend la préparation du site et l'enlèvement de la végétation), ou avant que des paiements pour les coûts en capital admissibles peuvent être effectués. [redacted]
Y a-t-il des avantages communautaires en matière d'emploi?	Ce projet fera rapport sur les avantages sociaux offerts aux communautés. Le bénéficiaire a identifié les groupes cibles suivants : [redacted]	

RISQUES (vert= risque résiduel le plus faible; jaune=moyen; rouge=plus élevé)

[redacted]



[redacted]

STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

La lettre d'approbation de principe comprendra les conditions et/ou des renseignements relatifs au projet approuvé, notamment :

- les exigences quant à l'obligation de consulter les Autochtones;

[redacted]

- processus d'appel d'offres concurrentiel et transparent;
- l'assurance du respect des exigences fédérales (évaluation des émissions de GES, objectifs en matière d'avantages liés à l'emploi dans la communauté);
- la responsabilité des dépassements de coûts (formulation générique adaptée aux programmes d'infrastructure investir dans le Canada);
- l'entente de contribution constitue l'approbation formelle du projet. Par conséquent, le financement ne peut être transféré tant que les deux parties n'ont pas signé l'entente;
- engagement commun en matière de communication;
- les exigences de dualité linguistique et de visibilité fédérale.

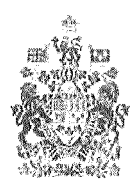
L'entente de contribution inclura :

- les exigences quant à l'obligation des Autochtones avant la date de début de la construction;
- la conformité aux exigences du programme, y compris l'évaluation des GES, la déclaration des avantages en matière d'emploi dans la communauté, l'efficacité énergétique et les normes d'accessibilité;
- l'évaluation des GES à soumettre avant tout transfert de fonds;
- un plan d'urgence réaliste en fonction de l'étape de planification;
- les résultats : actifs au niveau du système et résultats : résilience attendue (parmi les indicateurs d'impact) sur la durée de vie de l'actif (comme indiqué dans la demande). Selon la section des résultats dans le présent document;
- les modifications seront évaluées pour s'assurer qu'elles n'affectent pas les résultats du projet, comme indiqué dans le présent document, en raison de la nature concurrentielle du programme (les résultats initiaux doivent être atteints);
- l'achat de terrains pour l'infrastructure naturelle et une attestation à soumettre avant la date de début de la construction.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE :

- La fréquence et le niveau de présidence des réunions du comité de surveillance (CS) seront ajustés pendant la mise en œuvre du projet en fonction du risque résiduel du projet.
- Les vérifications des bénéficiaires seront soumises à un plan de vérification préétabli et approuvé par les membres du CS (dans une période spécifique).

ATIA-14(a) ATIA - 21(1)(a) ATIA - 21(1)(b)



Minister of Infrastructure and Communities

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

25 JUIN 2019

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro face aux crues (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen favorable de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 000$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles en vertu des modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de la signature en temps opportun d'une entente de contribution entre le Canada et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé pour ce projet. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux contrats signés avant cette dernière ne sont pas admissibles à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

[redacted]

...2



ATIA-14(a) ATIA - 21(1)(a) ATIA - 21(1)(b)


[redacted]

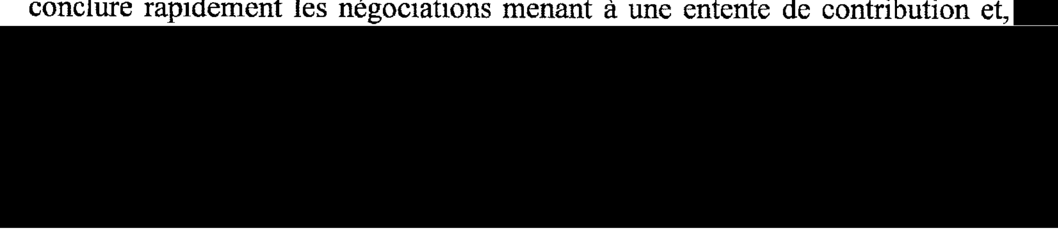
- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur soit selon les processus d'appel d'offres compétitifs et transparents;

- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts non admissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation et l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;


[redacted]

- Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, [redacted]



- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour ce projet;

- D'après les informations fournies, il y a une obligation de consulter les groupes autochtones et des mesures d'accommodement pourraient s'appliquer en fonction

...3

des effets préjudiciables potentiels dans le cadre du présent projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour établir les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences soient respectées. Tel que prévue à l'entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que la Ville de Victoriaville veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- Tel que précisé dans le guide de l'appliquant, la Ville de Montréal fournira des données annuellement sur les prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en juin 2021 et se terminer en décembre 2023. Puisque le projet a reçu une approbation en principe en fonction de cette information, veuillez aviser INFC par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des représentants de mon ministère communiqueront avec vos représentants sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution pour ce projet.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c.c. Valérie Plante,
Mairesse Ville de Montréal



Disaster Mitigation and Adaptation Fund

Multiple Natural and Structural Infrastructure Projects to Adapt to Pluvial and Fluvial Flood Events in Fredericton

Applicant:	Location:	Project PIMS ID: 52817
City of Fredericton	City of Fredericton, New Brunswick	

Project Description:

Over the past 11 years, the City of Fredericton has experienced three *1 in 100 year* flooding events. The frequency and severity of flooding in the Lower Saint John River Valley is expected to continually increase with changing weather patterns due to climate change. In addition, precipitation patterns are predicted to change and extreme events are to become more likely, causing non river related flood risks.

The City of Fredericton wishes to pursue multiple infrastructure projects that will protect critical infrastructure, support business continuity and increase public safety in the City's flood zone from river flooding up to a minimum of 8.3 meters and high intensity rainfall events. The project includes four major components: (1) protecting infrastructure critical to municipal operations including water and sewer infrastructure with berms and flood gates; (2) upgrading transportation networks to mitigate traffic disruptions and property isolation during flooding with berms and road raising; (3) storm sewer upgrades and valving to increase property flooding protection; and (4) increasing local watershed resilience with the creation and expansion of wetlands to mitigate the flow of water towards rivers and to stabilize water levels throughout the year. Most of the project work will be within the 8.3 meter flood zone, although some projects, including the wetland development, will occur outside the zone to provide disaster mitigation benefits within the flood zone. Core essential services infrastructure will be protected to a 9 meter elevation.

INFC ASSESSMENT

Project Results:

- This project proposes the new construction and rehabilitation of 4 types of assets including Transportation Systems, Water and Wastewater Systems, and Stormwater Systems (natural and structural assets). This investment will improve the community capacity across multiple solutions which will increase the community resilience, across an average [redacted] after project completion on December 31, 2027.
- This project will increase the resilience of 27,500 people across an area of 12 km^2 exposed to flooding, expected to occur once every 10 to 30 years.
- This project will reduce the number of residents without essential services [redacted] and the number of directly affected people by 83%; and it is expected to save [redacted] for every dollar invested in long-term recovery and replacement cost.

Eligible Recipient / Funding / Stacking:

- This project has $28,500,000 in total eligible cost.
- The federal share of $11,400,000 represents 40% of the total eligible cost which is within the cost sharing and stacking limits for this type of municipal recipient.
- The eligible project costs in the amount of $14,130,000 will be funded by the recipient.
- The remaining eligible project costs in the amount of $2,970,000 will be funded by [redacted]
- [redacted] Municipal funding is secured [redacted]
- Funding is expected to be transferred across 9 years.
- The project is within the Minister's delegated authority.

Project Risks:

- [redacted]
- [redacted]
- The project must meet Aboriginal consultation requirements before construction starts (which includes site preparation and vegetation removal), or payments for eligible capital costs can be made.



Protected B

PROJECT IMPLEMENTATION DETAILS	
Nature of the Project: New Construction, Rehabilitation, Expansion **Asset Ownership:** Public	**Hazard(s) addressed:** Flood
Forecasted Construction Start Date (DD/MM/YYYY)	**Forecasted Construction End Date (DD/MM/YYYY)**
15/11/2019	31/12/2027

PROJECT FINANCES								
Sources of Funds				**Amount ($)**			**Percentage (%)**	
Total Eligible Costs				$28,500,000			100.0%	
Federal Contribution				$11,400,000			40.0%	
Applicant's Share				$14,130,000			50.0%	
Other Sources of funding:				$2,970,000			10.0%	
Are all other sources of project funding secured?				[redacted]				
Fiscal Year Breakdown - INFC Share (April 1 to March 31)								
2019-20	**2020-21**	**2021-22**	**2022-23**	**2023-24**	**2024-25**	**2025-26**	**2026-27**	**2027-28**
[redacted]								

PROJECT CONTRIBUTION TO THE PROGRAM OUTCOMES

The DMAF immediate outcome is to increase structural and natural infrastructure capacity to adapt to climate change impacts, disasters triggered by natural hazards and extreme weather events.

The proposed solutions are protecting infrastructure critical to municipal operations including buildings and water and sewer infrastructure; upgrading transportation networks to mitigate traffic disruptions and property isolation during flooding; storm sewer upgrades and valving to increase flooding protection; and wetland development to mitigate the flow of water towards rivers and to stabilize water levels throughout the year. They seem reasonable to address the current assets' vulnerabilities [redacted]

These solutions are expected to reduce the potential impact of flood for 27,500 people across an area of 12 km^2 during the asset life cycle [redacted] after December 2027.

MERIT ASSESSMENT SUMMARY **(green=highest priority; yellow=medium priority; red=lowest priority)**

Merit Criteria	Score	Merit Assessment Rationale
1. Hazard Risk Assessment	[redacted]	
2. Return on Investment		
3. Resilience Assessment		

4. Project Rationale	[redacted]
5. Innovation	
6. Risk Transfer	
7. Strategic Alignment	
8. Public Engagement	
9. Project Risk	
10. Project Benefits	

CLIMATE LENS

GHG mitigation assessment included?

☐Yes ☒No Assessment Ongoing

OTHER FEDERAL REQUIREMENTS

Environmental Review Required?	No	INFC has determined that there are no requirements under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* for this Project.
Aboriginal Consultation Required?	Yes	Based on the information provided, there is a legal duty to consult with Indigenous groups for this project and a requirement to notify Indigenous groups for good governance reasons. Given that the project likely requires Watercourse and Wetland Alteration (WAWA) permits from the New Brunswick Department of Environment, which would involve Aboriginal consultation, INFC will work to confirm permitting requirements, as well as the scope of consultation involved in the deliverance of these permits, if applicable. If provincial permits do not address federal consultation requirements, INFC will work to confirm with the applicant if it can rely on the City of Fredericton to notify the indigenous groups identified by INFC as requiring consultation (i.e. all six Wolastoqey Nations). As the applicant intends to start site preparation activities in September 2019, timelines for meeting federal consultation requirements are tight. As such, delays to the construction schedule may arise due to consultation requirements. If the project is approved, INFC will confirm if provincial permits will address federal consultation requirements, and if not, will inform the City of Fredericton how to address the consultation requirement. Conditions will be added to the approval-in-principle (AIP) letter and the Contribution Agreement, if required.



Community Employment Benefits?	This Project will report on Community Employment Benefits. The Recipient has identified the following target groups: [redacted]

RISKS (green=lowest residual risk; yellow=medium; red=highest)

[redacted]

MITIGATION STRATEGIES

In order to mitigate the readiness risk:

The Approval in Principle Letter will include terms, conditions and/or information related to the approved project, including:

- EA and Duty to Consult requirements

[redacted]

- Competitive and transparent tendering processes
- Ensure meeting the federal requirements including Community Employment Benefits, energy efficiency, accessibility standards and GHG mitigation assessment
- The recipient's responsibility with respect to cost overruns
- The Contribution Agreement for this project constitutes the formal approval of the project, therefore funding cannot be transferred until both parties have signed agreement
- Communications regarding the project
- Linguistic duality and federal visibility requirements (in case of announcements prior to CA approval).

The Contribution Agreement will include:

- EA and Aboriginal consultations requirements prior to the construction start date
- A contingency that is realistic relative to the planning stage of the project
- Compliance with the program requirements including Community Employment Benefits reporting, energy efficiency, accessibility standards, and GHG mitigation assessment
- Project Outputs: The assets that will be built, rehabilitated, and/or expanded
- Project Outcomes: the expected resilience (across impact indicators) of the project area over the asset life span (as indicated in the application). As per the results section in this document
- Wording that states that Contribution Agreement amendments should not affect the project results as indicated in this document due to the competitive nature of the program (original outcomes need to be met).

OVERSIGHT MONITORING:

- Frequency and level of chair of oversight committee (OC) meetings will be adjusted during the project implementation as per the project residual risk
- Recipient audits will be subject to an audit plan pre-established and approved by the OC members (within a specific period).

CONSIDERATIONS RAISED BY OTHER GOVERNMENT DEPARTMENT STEERING COMMITTEE
• Not applicable, as this is an off-cycle project there was no OGC Committee Review.
CONSIDERATIONS RAISED BY EXTERNAL REVIEW COMMITTEE
• Not applicable, as this is an off-cycle project there was no ERC Review.

ATIA - 21(1)(a)
ATIA - 21(1)(b)



Minister of Infrastructure and Communities

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

His Worship Michael O'Brien
Mayor
397 Queen Street, City Hall
City of Fredericton, New Brunswick E3B 1B5

JUN 25 2019

Dear Mr. Mayor:

I am pleased to inform you of the approval in principle of the Multiple Natural and Structural Infrastructure Projects to Adapt to Pluvial and Fluvial Flood Events Project (the Project). This approval is given following the successful review of your Project under the terms and conditions of the Disaster Mitigation and Adaptation Fund (DMAF).

Federal funding of the Project from the DMAF will be up to 40 percent of the total eligible project costs, to a maximum federal contribution of $11,400,000 under this program. Federal funding from all sources cannot exceed 40 percent for municipal applicants of the Project's total eligible costs.

With this approval in principle, eligible costs as determined under the terms and conditions of the DMAF and incurred as of the date of this letter will be eligible for federal reimbursement subject to the timely execution of a contribution agreement. If a contribution agreement is not signed, the Government of Canada will not reimburse any costs incurred. Once signed, the contribution agreement represents the final federal approval of the Project.

As we move to the contribution agreement stage, the following conditions will also apply:

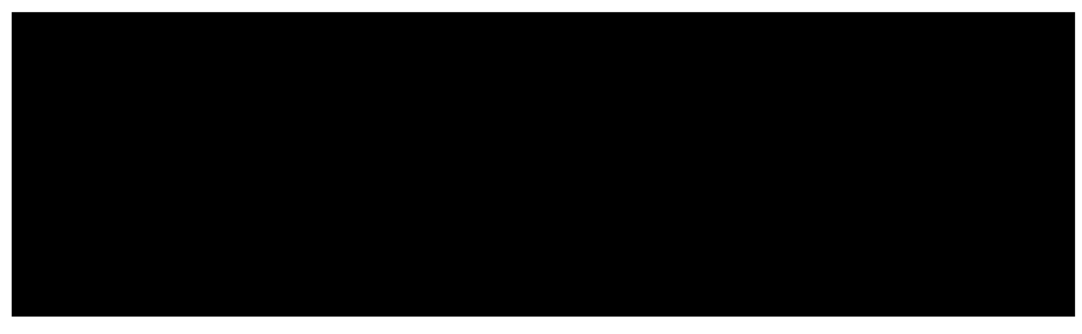
- Expenditures incurred prior to the date of this letter, as well as any and all expenditures related to contracts signed prior to the date of this letter, are ineligible for reimbursement with the exception of costs incurred to complete the greenhouse gas assessment which are eligible for a period of up to twelve months prior to the project approval in principle date;

[redacted]



...2

Canada


[redacted]

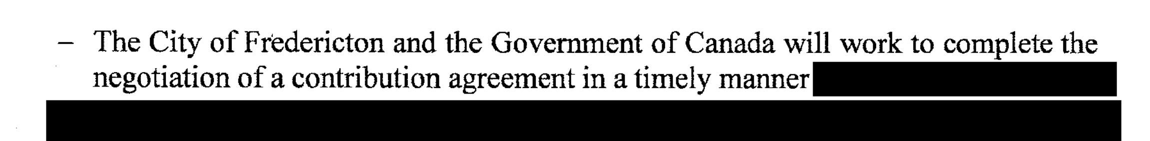
- The City of Fredericton will satisfy the Government of Canada with respect to the competitive and transparent tendering process to be established;

- Regardless of the outcome of any of the project tendering processes, all ineligible costs, cost increases or overruns, and any costs related to the ongoing operation and maintenance of the Project, will be the responsibility of the City of Fredericton;

- The City of Fredericton agrees to work with Infrastructure Canada (INFC) to jointly communicate Canada's funding commitment as soon as possible and to invite Canada to participate in future media announcements or events related to the Project's progress and, where appropriate, to produce and erect temporary signage at each of the project sites acknowledging the federal government's contribution to the Project in accordance with the signage guidelines to be provided by the Government of Canada;

[redacted]

- The City of Fredericton and the Government of Canada will work to complete the negotiation of a contribution agreement in a timely manner [redacted]



- Canada has determined that there are no requirements under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* for this Project;

- Canada has determined there is a legal obligation to consult with Aboriginal groups under section 35 of the *Constitution Act, 1982* for this Project. No site preparation, vegetation removal or construction can occur and Canada will not pay eligible capital costs until Aboriginal consultation and accommodation requirements are met and continue to be met, when applicable as determined by Canada. A letter specifying requirements will follow;

...3

- A greenhouse gas emissions assessment must be completed to Canada's satisfaction in accordance with the *Climate Lens General Guidance* and submitted to Canada, prior to Canada paying any claims for the project;

- The City of Fredericton will report on community employment benefits provided to at least three of the federal target groups (apprentices, Indigenous peoples, women, persons with disabilities, veterans, youth, new Canadians, or small-medium-sized enterprises and social enterprises);

- The City of Fredericton is also encouraged to consider the economic development and employment opportunities of the local and affected first nations in the construction of the project.

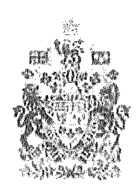
Due to the competitive nature of DMAF, changes to the scope of the Project require careful review and approval by Canada. In addition, I note that the project application you have submitted specifies that project construction is planned to get underway in November 2019 and be completed in December 2027. As your Project is being approved in principle on the basis of this information, please notify my officials, in writing, should you expect delays of more than six months in either the start or completion date. The Project must be completed prior to the end of the program (March 31, 2028), including submission of claims for eligible expenditures.

My officials will contact you shortly to move forward with the negotiation of the Contribution Agreement.

Thank you for your collaboration to date and I look forward to continuing to work together to conclude a contribution agreement for this project in a timely fashion.

Yours sincerely,

The Honourable François-Philippe Champagne, P.C., M.P.
Minister of Infrastructure and Communities



Minister of Infrastructure and Communities

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

25 JUIN 2019

Son honneur Michael O'Brien
Maire
397 rue Queen, Hôtel de Ville
Fredericton, Nouveau Brunswick .E3B 1B5

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet de Multiples solutions d'infrastructures naturelles et structurelles pour s'adapter aux crues fluviales et pluviales (le projet). Cette approbation est accordée à la suite de l'examen réussi de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet par le FAAC pourra atteindre 40 pourcent du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 11 400 000 $ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser 40 pourcent du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles figurant aux modalités de programme pour le FAAC et engagés à la date de la présente lettre seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de l'exécution en temps opportun d'une entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux marchés conclus avant cette dernière n'ouvrent pas droit à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;

[redacted]

...2



[redacted]

- La Ville de Fredericton démontrera à la satisfaction du gouvernement du Canada que les processus d'appel d'offres devant être établis seront compétitifs et transparents;

- La Ville de Fredericton sera responsable de tous les coûts inadmissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation suivie et de l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;

- La Ville de Fredericton accepte de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;

[redacted]

- La Ville de Fredericton et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution [redacted]

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a pas d'exigences en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 pour ce projet;

...3

- Le Canada a déterminé qu'il existe une obligation légale de consulter les groupes Autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 pour ce projet. Aucune préparation de terrain, aucun enlèvement de végétation ou construction ne peut avoir lieu et le Canada ne paiera pas les coûts en capital admissibles jusqu'à ce que les exigences en matière de consultation et d'accommodement des Autochtones soient satisfaites et continuent d'être satisfaites, selon le cas, tel que déterminé par le Canada. Une lettre précisant les exigences suivra.

- Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada conformément aux *lignes directrices générales de l'Optique des changements climatiques* et soumise au Canada, avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;

- La Ville de Fredericton rendra compte des prestations d'emploi communautaires offertes à au moins trois des groupes cibles fédéraux (apprentis, Autochtones, femmes, personnes handicapées, anciens combattants, jeunes, néo-Canadiens, petites et moyennes entreprises et entreprises sociales);

- La Ville de Fredericton est également encouragé à tenir compte des possibilités de développement économique et d'emploi des Premières Nations locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. De plus, je souligne que la demande de projet que vous avez présentée précise que la construction du projet devrait commencer en novembre 2019 et se terminer en décembre 2027. Puisque votre projet a reçu une approbation de principe en fonction de cette information, veuillez aviser mes représentants, par écrit, si vous prévoyez des retards de plus de six mois relativement au commencement ou à l'achèvement des travaux. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 mars 2028), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

...4

Des fonctionnaires du ministère communiqueront avec vous sous peu en vue de la négociation de l'entente de contribution.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu'à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j'espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités